

arrêté mis en ligne le 5 avril 2024

**ARRETE,**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Interdiction permanente de stationnement – Place de la caserne Lamarque**  
**À compter du 8 avril 2024**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la délibération n° 24-03-031 du conseil municipal de Libourne en date du 18 mars 2024 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire avec l'Etat (SGAMI Sud-Ouest) pour la mise à disposition de la caserne Lamarque dans le cadre de la 4ème UIISC,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations,

Considérant que, par une délibération en date 18 mars 2024, le conseil municipal de Libourne a approuvé la convention d'occupation temporaire avec l'Etat (SGAMI Sud-Ouest) pour la mise à disposition de la caserne Lamarque dans le cadre de la 4ème UIISC,

Considérant que dans l'attente de la vente des casernes et de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété au bénéfice de l'État, ce dernier est autorisé à occuper à titre temporaire l'ensemble immobilier, sis 15 place Joffre à LIBOURNE (33500), situé sur le site de la caserne Lamarque cadastrée section CL n°476 et d'une partie de la caserne Proteau cadastrée section CL n°464 parcelles cadastrées en ce qui concerne le bâtiment 19 et dispose à cet effet des droits d'accès et de circulation audit immeuble à compter du 8 avril 2024,

Considérant les impératifs de sécurité liés à cette installation de l'UIISC,

Considérant que la mise à disposition de l'Etat implique l'interdiction du stationnement sur la place de la caserne Lamarque à compter du 8 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1. Le stationnement de tout véhicule est interdit de manière permanente, Place de la Caserne Lamarque et conformément au plan annexé au présent arrêté, à compter du 8 avril 2024 et conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

- 5 AVR. 2024

- 5 AVR. 2024

Fait à Libourne, le  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour  
Le Maire

Comité du  
5/10/2024

Plan de travaux et plan de sécurité  
des travaux pour les travaux de rénovation

Agence d'urbanisme



Mme Marie Sophie BÉGIN-ADEAU

